Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 Juillet 2018

<u>Présents</u>: M. MILLE - M.CORNU - Mme QUINTERNET - M. COTTA - Mme AUBRY - Mme FAVEREAU - M. DURUPT - Mme GUIDEZ - Mme GIRARDOT - Mme LAROCHE - Mme DUMONTEIL - M. DESMAREST - M. DURIN - M. DURPOIX - M. DEVILLERS

Absents: M. DARRICARRERE - Mme GASPERMENT - M. MITTLER

<u>Excusés</u>: Mme LAB - M. JAMMI (pouvoir à Mme FAVEREAU) - M. MARECHAL - M. STRUB - M. TARIN (pouvoir à M. MILLE)

Assistait à la séance : Mme Anne PERREZ, Secrétaire Générale

<u>Secrétaire de séance</u> : Cécile AUBRY est désignée à l'unanimité (M. DEVILLERS ne prend pas part au vote).

1 - Réalisation d'un emprunt de 170 000 € pour la chaufferie bois

Le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer une partie de la nouvelle chaufferie bois et présente les différentes offres des établissements bancaires sollicités.

Après avoir pris connaissance de ces propositions et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de contracter, auprès du CREDIT MUTUEL Centre Est Europe, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant : 170 000 €Taux fixe : 1,48 %
 - > Durée de remboursement : 20 ans
 - > Périodicité de remboursement : trimestrielle
 - ➤ Commission frais : néant
 - Remboursement anticipé possible sans préavis et à tout moment, avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation
- autorise le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

2 - Incorporation des biens vacants et sans maître dans le domaine communal (remembrement)

Le Maire expose au Conseil municipal que, par arrêté municipal du 21 juillet 2017, il a été constaté que plusieurs parcelles de terrain situées sur le territoire communal étaient présumées sans maître.

Il précise que la Commission Communale des Impôts Directs avait examiné au préalable l'état parcellaire et avait émis, en date du 05 mai 2017, un avis favorable à cette constatation.

Il ajoute que le terme des 6 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité est arrivé à échéance le 02 février 2018 et qu'à présent il y a lieu d'incorporer les biens dans le domaine communal.

Après avoir pris connaissance des biens concernés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention (M. DEVILLERS) :

- autorise le Maire à incorporer dans le domaine communal les biens présumés vacants et sans maître listés en annexe.
 - charge le Maire de constater cette incorporation par arrêté municipal,
- autorise le Maire à signer l'acte en la forme administrative ainsi que tout autre document relatif à l'incorporation des biens vacants et sans maître dans le domaine communal.

ANNEXE

		Dawibus advess	Parcelles			
Cpte	Propriétaire	Dernières adresse connue	Sect .	N°	Lieu-dit	Surface
2880	BALLAY Charles	46 Jardin Auguste Balagny 75017 PARIS	С	296	Aux Arrachez	18a 60ca
2890	BALLAY Charles Auguste	Au Bourg 70250 RONCHAMP	B C AC	812 375 7	La Tête des Moulins Devant les Epoisses La Combe	6a 20ca 15a 00ca 8a 87ca
2900	BALLAY Jean Baptiste Marchal	Recologne 70250 RONCHAMP	F AX	179 53	Sur les Ranchots 2è Canton Les Corvées Ouest	13a 20ca 8a 55ca
2910	JUIF Huguette épouse BALLAY Louis	Rue du Stand 70250 RONCHAMP	AC	6	La Combe	8a 58ca
3390	BEJEOT René Louis	22 rue de la Gare 70200 LURE	F	41	La Petite Tête des Baumes	11a 05ca
4510	BONCOLAS Emile	26 rue de Rushmoor 92190 MEUDON	AX	36	Les Graviers	15a 63ca
4600	BORDENET Charles Hubert	54116 TANTONVILLE	F	3	Etang Margot	13a 30ca
4900	BOURQUIN François Joseph	Au Bourg 70250 RONCHAMP	А	486p0 2	Sur la Cote 2è Canton	38a 58ca
5100	BRESSON Joseph Auguste	Le Village 70200 MALBOUHANS	AW	78p01	Prés de la Forge	59a 99ca
5270	BRUN Henri	Au Bourg 70250 RONCHAMP	AE	47	Devant la Cote Thiebaut	26a 70ca
5710	CARITEY Alphonse Eugène époux POIVEY Louise	Mont Chauvaux 70250 RONCHAMP	В	294	Sur la Chèvre	4a 15ca
6300	CHAON François Jean Baptiste	Au Bourg 70250 RONCHAMP	С	89	Fontaine au Piot	14a 30ca
7090	CLERGET Alfred Léon	Par M. CLERGET Eloi 20 rue Saint Pierre 92200 NEULLY-SUR-SEINE	С	1	Champs Chaugenet	26a 70ca
7140	CLERGET Jules Edmond	Impasse des Jardinets 90000 BELFORT	AD	16	Baisse Gros Jacques	29a 00ca
7370	COMPAROIS Delphin	Le Rhien 70250 RONCHAMP	В	171	La Pierre Loin	9a 60ca
8790	LEWANDOWSKA épouse DEMBOWIAK Stanislas	Mourière 70250 RONCHAMP	F F	45 62 421	La Petite Tête des Baumes Au Bouley Au Venet	22a 70ca 12a 00ca 14a 60ca
8860	DEMESY Constant	Au Fougent 70250 RONCHAMP	AT	119	Le Fougeret	5a 42ca
9280	DEVAUX Octave époux GUILLAUME	70200 LYOFFANS	Α	597p0 2	La Goutte de Letelle	6a 45ca
9340	BORDENET épouse DIDIER Joseph	Rue d'Amont 70250 RONCHAMP	В	808	La Tête des Moulins	18a 00ca
9420	DIRAND Joseph	La Houillère 70250 RONCHAMP	С	22	Champs Chaugenet	24a 17ca
9430	DIRICQ Cérsais	70000 NOROY-Le-BOURG	AT AV	74 29	Sur les Prés de la Forge Le Neizou	2a 92ca 6a 50ca
10380	FAIVRE Maxime	Mourière 70250 RONCHAMP	Α	475	Sur la Cote 2è Canton	12a 30ca

10620	FIFRE Aristide	Sainte Marguerite 54510 TOMBLAINE	AD	11	Baisse Gros Jacques	19a 48ca
10740	FLEUREY Eugène	Aux Granges – Le Village 70200 MALBOUHANS	В	588	Champs Lemaire	13a 80ca
11150	FRITSCH Emile Auguste époux CLERC	60 Rue du 1 ^{er} Mai 70250 RONCHAMP	F	333	La Bresse La Cave 2è Canton	25a 90ca
11290	GAIDOT Ernest	Les Brosses 88000 EPINAL	Α	290	Aux Parisies	9a 71ca
11660	GENET François	Recologne 70250 RONCHAMP	AR	43p02	Les Vanney	13a 50ca
12160	GIROZ Constance	Recologne 70250 RONCHAMP	С	260	Derrière les Epoisses	15a 50ca
12230	BICHET épouse GOBILLOT Paul	Au Bourg 70250 RONCHAMP	AE	68	La Ravolle 1 ^{er} Canton	21a 50ca
12440	GOUX Charles	Immobilière Blanche n°31 A BEA 25700 VALENTIGNEY	AP	24	Derrière le Chanois	15a 57ca
13560 Ind.	HENNEQUIN Rémy époux LEGAIN PERRET Roger époux HENNEQUIN	70270 SAINT-BARTHELEMY 70310 FAUCOGNEY-ET-LA- MER	С	67	Mont Chauvaux	25a 60ca
14350 Ind.	JACQUOT Fernand Idem compte 14360	Rue du Puits 7 70250 RONCHAMP	AE	57p01	Devant la Cote Thiebaut	11a 75ca
	MOUREY Jacques époux DIRAND	13 rue des Prés 25200 GRAND- CHARMONT Par Mme FROSIO Edith 9 rue des Planches 70200 MOFFANS-ET- VACHERESSE				
14360	JACQUOT Fernand Idem compte 14350	Rue du Puits 7 70250 RONCHAMP	AE	57p02	Devant la Cote Thiebaut	1a 70ca
14560	PERETTI Paulette épouse JEANDESBOZ Em	6264 Avenue du Général Leclerc 92100 BOULOGNE- BILLANCOURT	AS	24	Prés le Py	5a 89ca
14820	JEANROY Ferdinand	70200 LA COTE	AX	46p02	Les Corvées Ouest	4a 45ca
15010	JUIF Emile	Par Madame CAILLOT Madeleine Les Granges 70270 SAINT-BARTHELEMY	AV AV AV AW	4 7 24 72	Sur les Prés des Graviers Sur les Prés des Graviers Sur les Prés des Graviers Prés de la Forge	0a 66ca 48a 27ca 5a 85ca 2a 23ca
15020	JUIF Eugène Joseph	Mourière 70250 RONCHAMP	С	426	Derrière l'Etang	28a 05ca
15600	LACREUSE Jules Emile Octave	Le Plain 70250 RONCHAMP	С	71	Mont Chauvaux	26a 00ca
16900	LOMBARD Gaston époux LANCON	Le Rhien 70250 RONCHAMP	С	163	Sur la Tête du Moulin	8a 20ca
17080	LUXEUIL Charles Auguste	Recologne 70250 RONCHAMP	AC	17	Sur la Combe	10a 55ca
17430	MILLOTTE Louise épouse MANGE Abel	Rue de l'Est 70250 RONCHAMP	С	440	Champs Lièvre 2è Canton	6a 40ca
17720	MARSOT François	Au Bourg 70250 RONCHAMP	С	292	Aux Arrachez	20a 10ca
17730	MARSOT Georges	Rue du Tram 70250 RONCHAMP	F	22	Au Dessus des Baumes	6a 60ca
17870	MARTIN Jules époux BUFFET	4 rue de la Danlie 55100 VERDUN	B AW AW	264 9 95	Sur la Corvière La Frayée Est La Frayée Est	19a 50ca 4a 55ca 5a 75ca
19170	MOLLE Eugène époux DEMESY	Au Bourg 70250 RONCHAMP	B AC	346 11	Les Preselere Sur la Combe	19a 00ca 3a 06ca
19590	MOUGENOT Gustave	Hôtel de la Pomme d'Or 70250 RONCHAMP	B B	169 196	La Pierre Loin Bois Mourlot	14a 30ca 11a 80ca
19740	MOUTON Maurice époux LAMBING	88270 BEGNECOURT	AE	143	La Houillère	65a 90ca
19770	MULET Just	Rue du Puits 7 70250 RONCHAMP	C AD AD AH	491 43 46 77	Au Haut de la Combe La Pommeraie La Pommeraie Au Mautret	11a 70ca 11a 25ca 18a 95ca 36a 58ca
20780	PARIETTI Caroline	Par Monsieur PARIETTI René 58 rue du Plain 70250 RONCHAMP	С	198	Champs Mourot	18a 20ca
21080	PAUTOT Antoine	Au Bourg	AE	48	Devant la Cote Thiebaut	11a 15ca
	-	<u> </u>			-	

04700	DETIT I	70250 RONCHAMP		44.55	0 1 0 1	0.00
21790	PETIT Joseph Hubert	Au Bourg 70250 RONCHAMP	AV	11p02	Sur les Prés des Graviers	8a 89ca
21810	PETIT Xavier	Au Bourg 70250 RONCHAMP	AX AX	58 90	Les Corvées Ouest Prés des Corvées	13a 50ca 13a 70ca
21920	PETITHORY Louis	63 Grande Rue de Bussurel 70400 HERICOURT	AO AP	47 14	Prés de la Feuillette Prés des Saules	9a 10ca 6a 85ca
21940	PETITHORY Louise	Le Village 70200 MAGNY-DANIGON	AP	23p02	Derrière le Chanois	7a 70ca
22550	PINGAND Edmond	La Selle 70250 RONCHAMP	Α	592	La Goute de Letelle	14a 00ca
22920	POCHARD Michel	Le Village 70200 MAGNY-DANIGON	AS	44	Les Etaulottes	15a 11ca
23080	POIVEY Alfred Gustave	26 Avenue Pasteur 70250 RONCHAMP	A B	702 880	La Montagne Grandes Fouillies	12a 55ca 8a 75ca
23100	POVEY Charles Amédée	10 rue du Tram 70250 RONCHAMP	С	515	Aux Arrachez	18a 80ca
23120	FAVEY épouse POIVEY Hippolyte	Au Bourg 70250 RONCHAMP	A A	415p0 2 643	Sous la Ravole Sous la Ravole	4a 75ca 15a 20ca
23140	POIVEY Jules Théophile	Au Cornet d'Amont 70250 RONCHAMP	AE AE	65 70	La Ravolle 1er Canton La Ravolle 1er Canton	8a 06ca 10a 55ca
23280 In.	PRUDENT Gaston époux RAPINE	39 rue François 1 ^{er} 52100 SAINT-DIZIER	Α.	401p0 1	Sur la Saule	29a 75ca
	PRUDENT François	3 Q Rue du Bosmont 90400 DANJOUTIN				
23290	PRUDENT Marcel époux PIGUET	90400 DANJOUTIN	B B	283 849	Cote des Preselere Planches de la Love	19a 65ca 21a 15ca
23530	RACCA Gérard époux SIMON	7 rue Tarade 67000 STRASBOURG	С	460	Champs Lièvre 2è Canton	28a 80ca
24010	RICHARD Maxime Joseph	Recologne 70250 RONCHAMP	F	226	La Courbère	38a 90ca
24360 Ind.	ROCHELANDET Emile Octave époux PY	34 rue de Bellevue 88000 EPINAL	AC 	5	La Combe	7a 95ca
	VIGNON Roger époux PY	5 Rue des Vignes 74240 GAILLARD				
24430 Ind.	ROLLAND Félicien ROLLAND Jeannine Louise	Au Bourg 70250 RONCHAMP	F	323	La Besse La Cave 2è Canton	10a 25ca
26980	VALET Hippolyte	20 rue des Bons Enfants 75001 PARIS	B AE	774 31	Champs le Vigeux Les Chaintres	4a 55ca 14a 08ca
27390	VILLEMIN Joseph	Le Rhien 70250 RONCHAMP	С	7	Champs Chaugenet	61a 10ca
27560	VUILLEMARD Constant Emile	Rue du Puits 7 70250 RONCHAMP	AE AE	28 64p02	Les Chaintres Baisse Vieux Maire	7a 62ca 12a 62ca
					Total	14ha 75a 94ca

3 - Suppression, conservation, modification et création de chemins ruraux (remembrement)

Le Maire expose au Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'Article L121.17 du Code Rural, la Commission Communale d'Aménagement Foncier propose à l'approbation du Conseil municipal l'état :

- des chemins ruraux susceptibles d'être supprimés et dont l'assiette peut être comprise dans les terres à remembrer,
 - des chemins ruraux susceptibles d'être conservés,
- des modifications de tracé et d'emprise qu'il convient d'apporter au réseau des chemins ruraux afin d'obtenir un lotissement rationnel,
 - des créations de chemins ruraux,

à savoir:

1) CHEMINS RURAUX SUSCEPTIBLES D'ETRE SUPPRIMES

<u>Désignation</u>		<u>Longueur</u>
22. Chemin rural dit des Preseleres (A05-B03)		340 m
24. Chemin rural de la Selle (B02-B03)		250 m
28. Chemin rural de Goutte Ruand (B01)		275 m
36. Chemin rural dit des Prés (C01)		180 m
40. Chemin rural dit du Champ Lièvre (C03)		120 m
42. Chemin rural dit de la Pommeraie (AD)		200 m
60. Chemin rural du Boclit (F01)		210 m
	Total	1 575 m

2) CHEMINS RURAUX SUSCEPTIBLES D'ETRE CONSERVES

<u>Désignation</u>		<u>Longueur</u>
35. Chemin rural dit du Mont Chauvaux (C01 / nouvelle ZN)		330 m
38. Chemin rural des Tricoulons (C03 / nouvelle ZP)		110 m
	Total	440 m

3) $\frac{\text{CHEMINS RURAUX SUSCEPTIBLES D'ETRE MODIFIES DANS LEUR EMPRISE OU LEUR}{\text{TRACE}}$

<u>Désignation</u>	<u>Long</u> ı	<u>ueur</u>
	Avant	Après
1. Chemin rural de la Frayée (AX-AW / nouvelle section ZA)	375 m	250 m
2. Chemin rural des Tacenières (F01-AW / nouvelle section ZA)	330 m	330 m
3. Chemin rural des Baumes (F01 / nouvelle ZA)	530 m	530 m
4. Chemin rural dit du Moulin (F01-F02 / nouvelle ZA)	875 m	810 m
5. Chemin rural dit de Sorotte (F02 / nouvelle ZA)	350 m	220 m
6. Chemin rural dit de la Courbère (F02-F03 / nouvelles ZA-ZC)	635 m	620 m
7. Chemin rural dit de la Besse la Cave (F03-AR / nouvelle ZC)	180 m	180 m
8. Chemin rural dit des Fusillés (F03 /nouvelle ZC)	155 m	180 m
9. Chemin rural du Plain de la Chapelle (F03 / nouvelle ZC)	1 000 m	670 m
10. Chemin rural de la Foirey (F04 / nouvelle ZC)	270 m	235 m
11. Chemin rural des Bouley (F01 / nouvelle ZA)	440 m	480 m
12. Chemin rural dit des Etangs (A01-A04 / nouvelle ZE)	295 m	295 m
13. Chemin rural des Monts Drons (A04 / nouvelle ZE)	470 m	520 m
14. Chemin rural dit Sur la Cote (A04-A06 / nouvelle ZE)	470 m	410 m

15. Chemin rural des Ravaney (A06 / nouvelle ZE)	500 m	450 m
16. Chemin rural des Gouttes (A01-A06 / nouvelles ZE-ZH)	695 m	680 m
17. Chemin rural dit des Grandes Raies (A07 / nouvelle ZH)	445 m	450 m
18. Chemin rural dit de la Ravolle (A05-A06-A07 / nouvelle ZH)	1 815 m	1 950 m
19. Chemin rural des Roches (A06 / nouvelle ZH)	265 m	265 m
20. Chemin rural dit de la Cote des Preselere (A05-B03 / nouvelle ZH)	660 m	500 m
21. Chemin rural dit de la Chèvre (B03 / nouvelle ZH)	775 m	750 m
23. Chemin rural dit des Champs Tiavaux (B03 / nouvelles ZH-ZI)	125 m	150 m
25. Chemin rural dit des Prés de la Selle (B02 / nouvelle ZI)	200 m	210 m
26. Chemin rural dit des Prés Lançon (B02 / nouvelle ZL)	670 m	340 m
27. Chemin rural dit des Plains Champs (B02-B04 / nouvelle ZL)	1 460 m	1 220 m
29. Chemin rural dit de la Sie (B02 / nouvelle ZL)	580 m	560 m
30. Chemin rural dit Route du Cugnot (B01 / nouvelles ZL-ZM)	1 930 m	1 800 m
31. Chemin rural dit de la Côte Janney (B04-C02 / nouvelle ZK)	460 m	250 m
32. Chemin rural des Champs Mourot (C01 / nouvelle ZN)	400 m	480 m
33. Chemin rural dit des Vernes (C01 / nouvelle ZN)	460 m	85 m
34. Chemin rural dit de la Grande Besse (C01 / nouvelle ZN)	560 m	625 m
37. Chemin rural de la Baisse (C02 / nouvelle ZP)	470 m	255 m
39. Chemin rural dit des Meuleux (C03-C04 / nouvelles ZP-ZR)	620 m	750 m
41. Chemin rural dit de l'Etançon (AD / nouvelle ZR)	330 m	265 m
43. Chemin rural de la Baissotte (AE / nouvelle ZT)	355 m	275 m
44. Chemin rural dit des Noyes Bouverot (Al / nouvelle ZV)	320 m	320 m
45. Chemin rural dit de Derrière l'Etang (AB-C04 / nouvelle ZC)	110 m	190 m
46. Chemin rural des Planches de la Love (B05 / nouvelle ZP)	260 m	180 m
47. Chemin rural du Champ le Prêtre (B05-F04 / nouvelle ZP)	195 m	110 m
48. Chemin rural dit des Epoisses (F04 / nouvelles ZB-ZC)	620 m	420 m
49. Chemin rural du Venet (F04 / nouvelles ZC-ZP)	525 m	430 m
50. Chemin rural des Fontaines (F03 / nouvelle ZB)	360 m	300 m
51. Chemin rural à la Goutte (F03 / nouvelle ZB)	95 m	100 m
52. Chemin rural dit du Chemin de Croix (F03 / nouvelles ZB-ZC)	460 m	395 m
53. Chemin rural de la Chapelle (F03 / nouvelle ZC)	265 m	450 m
54. Chemin rural dit des Fourches (AO / nouvelle ZW)	120 m	380 m
55. Chemin rural du Moulin (AS / nouvelle ZX)	190 m	585 m
56. Chemin rural du Neizou (AV / nouvelle ZX)	115 m	800 m
57. Chemin rural dit de la Station (AT / nouvelle ZX)	190 m	330 m
58. Chemin rural du Fougeret (AT / nouvelle ZX)	120 m	200 m
59. Chemin rural des Champs Vigeux (B03-B05 / nouvelles ZK-ZP)	140 m	100 m

Total 24 235 m 23 330 m

4) <u>CHEMINS RURAUX SUSCEPTIBLES D'ETRE CREES DANS LE CADRE DES</u> OPERATIONS DE REMEMBREMENT

<u>Désignation</u>		<u>Longueur</u>
61. Chemin rural dit Aux Arrachez (ZC)		450 m
62. Chemin rural des Chaintres (ZT)		105 m
63. Chemin rural dit du Pré Capucin (ZV)		300 m
64. Chemin rural du Chanois (ZW)		275 m
65. Chemin rural du Triage (ZW)		315 m
66. Chemin rural dit des Etaulottes (ZW)		1 300 m
67. Chemin rural dit des Corvées (ZX)		375 m
68. Chemin rural dit des Prés des Corvées (ZX)		520 m
	Total	3 640 m

Le Maire donne ensuite lecture de l'Article L121.17 du Code Rural (voir annexe).

Le Conseil municipal, après avoir consulté les plans et après en avoir délibéré, décide, par 16 voix pour et 1 abstention (M. DEVILLERS), d'approuver les propositions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

ANNEXE (Article L121.17 du Code Rural)

"La Commission Communale, au cours des opérations de délimitation des ouvrages faisant partie du domaine communal, propose à l'approbation du Conseil municipal l'état :

- 1° Des chemins ruraux susceptibles d'être supprimés, dont l'assiette peut être comprise dans le périmètre d'aménagement foncier, au titre de propriété privée de la commune.
- 2° Des modifications de tracé et d'emprise qu'il convient d'apporter au réseau des chemins ruraux et des voies communales.

De même, le Conseil municipal indique à la Commission Communale les voies communales ou les chemins ruraux dont il juge la création nécessaire à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier.

Le classement, l'ouverture, la modification de tracé et d'emprise des voies communales effectuées dans le cadre des dispositions du présent article sont prononcés sans enquête. Sont, dans les mêmes conditions, dispensées d'enquête toutes les modifications apportées au réseau des chemins ruraux.

Les dépenses d'acquisition de l'assiette, s'il y a lieu, et les frais d'établissement et d'entretien des voies communales ou des chemins ruraux modifiés ou créés dans les conditions fixées par le présent article sont à la charge de la commune. L'emprise nécessaire à la création ou à la modification de tracé ou d'emprise des voies communales ou des chemins ruraux peut être attribuée à la commune, à sa demande, en contrepartie de ses apports dans le périmètre d'aménagement foncier, à la condition que ceux-ci couvrent l'ensemble des apports nécessaires à cette création ou modification et que la surface des emprises nécessaires ne dépasse pas 5 % de la surface du périmètre. Si le chemin est en partie limitrophe de deux communes, chacune d'elles supporte par moitié la charge afférente à cette partie. Le Conseil municipal peut charger

l'association foncière de la réorganisation d'une partie ou de la totalité des chemins ruraux, ainsi que de l'entretien et de la gestion de ceux-ci.

Les servitudes de passage sur les chemins ruraux supprimés sont supprimées avec eux.

Le Conseil municipal, lorsqu'il est saisi par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de propositions tendant à la suppression de chemins ruraux ou à la modification de leur tracé ou de leur emprise, est tenu de se prononcer dans le délai de deux mois à compter de la notification qui en sera faite au Maire et qui devra reproduire le texte du présent article. Ce délai expiré, le Conseil municipal est réputé avoir approuvé les suppressions ou modifications demandées.

La suppression d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ne peut intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal, qui doit avoir proposé au conseil général un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

La création de chemins ruraux, la création et les modifications de tracé ou d'emprise des voies communales ne peuvent intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal".

4 - Adhésion au CAUE en vue de la réhabilitation des étages supérieurs de la maison MAULINI

M. CORNU rappelle au Conseil municipal le projet de réhabilitation des étages supérieurs de la maison MAULINI, indépendamment du Musée de la Mine, et propose de recourir aux services du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de Haute-Saône pour un accompagnement dans ce projet.

Il précise que le coût annuel de l'adhésion au CAUE s'élève à 600 € et que la mission à lui confier (diagnostic, étude de faisabilité et estimation du projet) fait l'objet d'une contribution à hauteur de 3 500 €.

La convention d'accompagnement présentée, les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 1 voix contre (M. DEVILLERS) :

- décide d'adhérer au CAUE de Haute-Saône,
- décide de lui confier la mission de diagnostic, d'étude de faisabilité et d'estimation du projet de réhabilitation des étages supérieurs de la maison MAULINI,
 - désigne M. Benoît CORNU comme référent de la mission,
 - autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

5 - Versement aux Archives départementales des fonds du Musée de la Mine et de la maison MAULINI

VU l'article L 212-12 du Code du patrimoine,

VU les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le stage effectué par Mme Maryne JOLY sous le tutorat du Directeur des Archives départementales, laquelle a réalisé le classement des archives du Musée de la Mine et de la maison MAULINI,

CONSIDERANT qu'il était convenu qu'à la suite de ce classement, un dépôt de ce fonds devait être effectué aux Archives départementales,

CONSIDERANT que les documents pris en charge par les Archives départementales restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient compatibles,

CONSIDERANT que la commune a la possibilité d'emprunter les dossiers déposés, pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, ...),

le Maire propose au Conseil municipal d'accepter le dépôt aux Archives départementales des archives du Musée de la Mine et de la maison MAULINI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le dépôt aux Archives départementales des archives du Musée de la Mine et de la maison MAULINI,
- charge le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents.

6 - Adhésion au service "RGPD" du CDG 54 et nomination d'un délégué à la protection des données

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne "RGPD" (Règlement Général de Protection des Données), proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens, tant en personnel qu'en solution informatique, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Le CDG 54 propose la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Il serait donc opportun d'inscrire la commune dans cette démarche".

Il présente la convention d'adhésion à ce service, la lettre de mission du DPD, la charte que ce dernier s'engage à respecter et demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54 comme étant le Délégué à la Protection des Données de la commune.

7 - Création de 2 postes d'ATSEM principal de 1ère classe pour avancements de grade

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal;

Vu le tableau actuel des effectifs de la commune :

Vu le renforcement des missions des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), nécessitant des qualifications accrues ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 03 avril 2018, relatif aux propositions d'avancement de grade concernant deux ATSEM principaux de 2ème classe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 1^{er} septembre 2018, d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet et d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 33/35^{èmes} d'un temps plein, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - Attribution de subventions exceptionnelles à :

- l'association "Les Crins de l'espérance"
- la Prévention routière

Le Maire expose au Conseil municipal deux demandes de subventions exceptionnelles émanant :

- de la Présidente d'une association nouvellement créée à RONCHAMP, "Les Crins de l'Espérance", dont l'objet est la défense des équidés et qui a besoin d'une aide financière pour lancer son activité,
- du Directeur Régional de la Prévention Routière, lequel sollicite une aide permettant de couvrir une partie des frais engendrés par une intervention dans les classes de CM2 afin de former les élèves à la circulation en bicyclette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 200 € à l'association "Les Crins de l'Espérance", par 16 voix pour et 1 abstention (M. DEVILLERS),
- 150 € au Comité Départemental de la Haute-Saône de la Prévention Routière, par 16 voix pour et 1 voix contre (M. DEVILLERS).

9 - Informations de la Municipalité

Le Maire donne lecture du rapport annuel d'activité du SIED 70, lequel n'appelle ni observation ni réserve de la part des conseillers.

La suite des informations de la Municipalité sera publiée ultérieurement.

Séance levée à 20h40.